

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt deux août, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'août qui aura lieu le vingt huit août Deux Mil Dix Sept.

Le Maire,

SÉANCE DU 28 AOUT 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le vingt huit août, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt deux août Deux Mil Dix Sept par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mmes DUBY. DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASAURANCQ. Mme DELTEIL. MM. BOURGOIN. GADY. GROUSSIN. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. MM. BERSARS. PUGNET. Mme MEAUD. M. DUPEYRAT. Mme WANY. M. AUMASSON.

ABSENTS EXCUSES : M. BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
Mme BLE-BRACHET → pouvoir à Mme CASADO-BARBA
M. FLAMIN → pouvoir à M. GADY
Mme MAZIERES → pouvoir à Mme WANY
Mme CATHOT → pouvoir à Mme DE PISCHOF

Madame Jocelyne WANY est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1/ ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DES 03 ET 27 JUILLET 2017

2/ DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3/ TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : CONVENTION TRANSPORT 2017/2018

4/ CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2017/2018/RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

5/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : CRÉATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

6/ CRÉATION DE 2 POSTES CONTRACTUELS

7/ QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Michel TESTUT rend hommage à un ancien Conseiller Municipal, Monsieur Jean GEROME, décédé des suites d'une longue maladie. Il s'était retiré sur le bassin d'Arcachon, après avoir été domicilié aux « Andrivaux » pendant de longues années.

De 1989 à 2001, il fut 2ème Adjoint au Maire, puis, à partir de 1992, 1^{er} Adjoint.

Il avait été également élu dans une autre commune en tant que Maire.

Ancien enseignant, il était reconnu comme un homme de dialogue et d'une grande culture générale.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT, Sénateur de la Dordogne, lui remettra, à titre posthume, la Médaille du Sénat.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES 03 ET 27 JUILLET 2017

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 03 et 27 juillet 2017.

Celui-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, les comptes-rendus des séances des 03 et 27 juillet 2017

DÉCISION PRISE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 mars 2014, a délégué à Monsieur le Maire, tout ou partie de ses attributions, afin de faciliter l'administration communale et permettre d'accélérer ou respecter les délais de procédure. A charge pour ce dernier, de rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans ce cadre :

Décision prise au titre de cette délégation depuis le Conseil Municipal du 03 juillet 2017 :

- RÉHABILITATION ASSAINISSEMENT RUE JEAN JAURÈS/MAÎTRISE D'ŒUVRE/AVENANT N°1 (Décision n° D93/17 en date du 06 juillet 2017)

TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : CONVENTION TRANSPORT 2017/2018

Rapporteur : Madame Josette DE PISCHOF

Les transports organisés des établissements scolaires (primaire et maternelle) vers les équipements sportifs pour les TAP ou pour répondre à l'offre associative, ont nécessité une consultation des sociétés de transports ; la meilleure proposition est celle de l'Entreprise BELLANGER, sise à Grignols (24110), au prix de 61 € TTC par transport. Il est précisé que le tarif est identique à celui de l'année précédente.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2017/2018/RÉPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Madame Sylvie VIGNES

Il convient, chaque année, de passer avec le Conservatoire de Musique, une convention permettant l'intervention des enseignants sur son territoire et la mise à disposition de locaux d'enseignement.

Cette convention fixe également la répartition des frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques, notamment :

- les charges de fonctionnement (frais de gestion du parc instrumental, frais d'impression, mise à disposition de locaux),

- la part contributive au secrétariat de l'antenne « Périgord-Centre » du Conservatoire (accueil et permanence, suivi administratif, participation à l'organisation de manifestations).

Les facturations des frais pédagogiques et des charges de fonctionnement interviennent concomitamment chaque trimestre.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 : CRÉATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Depuis la loi relative à la démocratie de proximité du 17 février 2002, la mise en œuvre du recensement de la population est désormais effectuée tous les 5 ans, et de façon échelonnée pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La Commune procédera aux opérations de recensement du 18 janvier au 17 février 2018 : les contrats prendront en compte également la journée de formation des agents recenseurs qui devrait se dérouler au mois d'octobre 2017.

Il convient de créer pour CHANCELADE, 10 emplois d'agents recenseurs et 1 poste de coordinateur rémunérés aux heures réalisées sur la base indiciaire du 1^{er} échelon d'un Adjoint Administratif.

Sur la période de collecte, il est proposé de servir aux agents, ayant recours à l'utilisation de leur véhicule personnel, une indemnité forfaitaire unique de 50 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les contrats correspondants.

CRÉATION DE 2 POSTES CONTRACTUELS

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Compte tenu du nombre de demandes d'inscriptions à l'étude pour l'année 2017/2018, une seconde étude sera mise en place pour cette année scolaire. Il est donc proposé la création d'un poste contractuel de 10 mois, rémunéré aux heures réalisées sur la base du 1^{er} indice du grade d'Adjoint Administratif.

De même afin de sécuriser les entrées et sorties de classes à l'école élémentaire, il est proposé de créer un poste contractuel de surveillant chargé d'assurer la traversée des enfants au passage protégé. Cet agent sera rémunéré aux heures réalisées sur la base du 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique.

Il est précisé que la Commune aura recours au service des missions temporaires du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2017 POUR LA FNACA ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par courrier en date du 18 août 2017, le Président de la FNACA a sollicité l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un drapeau. Au vu du devis présenté, il est proposé l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 000 €.

Dans le cadre d'un projet spécifique, mené par une classe de CM2 (projet axé sur le langage du corps et le développement de l'imaginaire à travers la danse contemporaine et la musique), il est proposé l'attribution d'une aide exceptionnelle de 400 € pour l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte ces propositions.

RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE RIFSEEP A COMPTER DE 2017/MODIFICATION N°1

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par décision du 24 avril 2017, l'Assemblée a validé, par délibération n° D47A/17, le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune de Chancelade, à compter du 1^{er} mai 2017.

Sur proposition du Comité Technique, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, la modification de l'article traitant de « la modulation du régime indemnitaire en cas d'absence » (page 9, titre 4 « DISPOSITIONS COMMUNES D'ATTRIBUTION DE CES INDEMNITÉS ET PRIMES ») comme suit :

« les primes ou indemnités seront maintenues dans les mêmes proportions que le traitement en cas :

- de congés pour maladie ordinaire
- de congés pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail),

En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, les primes sont suspendues.

Elles seront, à nouveau, rattachées à la reprise du travail.

Les primes ou indemnités seront maintenues intégralement pendant :

- les congés annuels, ARTT, récupérations
- les congés maternité, paternité et adoption.

Les autres dispositions de la délibération n° D47A/17 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, les termes de cette modification n°1 au régime indemnitaire des agents de la Commune de Chancelade.

AFFAIRE GUIOCHEAU : PROCÉDURE EN APPEL/HONORAIRES AVOCAT

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Il est fait rappel au Conseil Municipal que Madame Veuve GUIOCHEAU Marie-Louise a engagé, en décembre 2014, une procédure de délaissement auprès du juge de l'expropriation à l'encontre de la Commune concernant les parcelles cadastrées section AD n°318 et 319, situées Route d'Angoulême, au lieu-dit « La Buanderie » et situées en zone réservée du PLU.

La Commune a fait appel à Maître LE GUAY pour représenter les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Bien que la Commune ne se soit pas montrée hostile au rachat de ces deux parcelles, aucun accord n'est intervenu sur la superficie et la valeur des biens concernés.

Par ordonnance en date du 19 janvier 2015, le Juge de l'expropriation a donc ordonné une expertise confiée à Monsieur DENEUVILLE expert immobilier et foncier.

L'expertise s'est déroulée le 27 mars 2015 sur site et Monsieur DENEUVILLE a déposé son rapport le 12 novembre 2015.

Par ordonnance du 15 janvier 2016, le Juge de l'expropriation a fixé la visite des lieux le 18 février 2016.

Madame VERGNAUD Veuve GUIOCHEAU étant décédée le 17 février 2016, la procédure de délaissement engagée a donc été suspendue jusqu'aux 12 et 20 juillet 2016, dates auxquelles les quatre héritiers ont repris la procédure.

Le Tribunal, en première instance par ordonnance du 30 août 2016, a fixé une visite sur les lieux le 23 septembre et par jugement du 6 avril 2017, a fixé le prix de l'indemnisation à la somme totale de 22 100 € et condamné la Commune au paiement des dépens.

Les héritiers se sont pourvus en appel le 4 août 2017.

Maître LE GUAY est chargé de poursuivre sur cette nouvelle instance la défense des intérêts de la Commune ; l'évaluation indicative de ses honoraires est fixée à 2 000 € H.T. (hors frais administratifs, de déplacements, développements et procédures imprévues).

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé :

- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'honoraires correspondante avec la SCP d'avocats LE GUAY, sise 1 Rue de la Boétie – 24000 PERIGUEUX,
- Dit que les dépenses seront imputées à l'article 6227 du budget communal 2017.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET COMMUNE 2017

Rapporteur : Madame Valérie DUBY

Par décision de Monsieur le Maire en date du 26 juin 2017, validée par le Conseil Municipal, en séance du 03 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'un lamier sécateur pour un montant de 14 160 € TTC (accessoire s'adaptant sur le nouveau tracteur acquis en début d'année), le financement de cette acquisition nécessite le virement de crédits suivant :

DEPENSES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
020	Dépenses imprévues	01	-15 000,00
201601 PROGRAMME RENOUVELLEMENT MATERIEL ROULANT			
2182	Matériel de transport (véhicules)	020	15 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité des présents.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures

